

Du 16.
Juin 1651.

Arrest du Conseil, portant renuoy en la Cour des Monnoyes, de l'instance d'entre le Maistre Particulier, & les Ouuriers & Monnoyers de la Monnoye d'Angers.

Extrait des Registres du Conseil Priué du Roy.

SVN la requeste présentée au Roy en son Conseil par Bernard de la Combe Maistre Particulier de la Monnoye d'Angers, contenant que s'estant rendu adiudicataire de ladite Monnoye, il auroit restably le trauail en icelle, dans le restablissement duquel il y auroit esté troublé par quelques particuliers Ouuriers & Monnoyers de ladite Monnoye, sous pretexte d'augmentation de salaire pour leur trauail; ce qui auroit donné lieu à diuerses plaintes, sur lesquelles seroit interuenue Sentence des Gardes de ladite Monnoye, de laquelle lesdits Ouuriers auroient interietté appel, & iceluy renuoyé en la Cour des Monnoyes, sur lequel appel ladite Cour auroit rendu Arrest le huitième Feurier dernier, portant que lesdites Sentences seroient executées, & que les Ouuriers seroient payez de leur trauail, à raison de dix-huict deniers pour marc d'argent, & trois sols pour marc d'or, & les Monnoyeurs, à raison de quatre sols pour millier de pieces pour ceux qui tirent à la barre, & cinq sols pour celuy qui monnoye aussi pour millier de pieces, tant d'or, que d'argent: à l'execution duquel lesdits Ouuriers s'estant opposez, il seroit encore interuenue deux Arrests en ladite Cour des Monnoyes: le premier du vingt-huitième Feurier, en vertu duquel lesdits Ouuriers auroient fait assigner le suppliant en ladite Cour, pour proceder sur lesdites appellations & oppositions: & le second contradictoire, du vingt-sixième May dernier, par lequel les parties auroient esté appointées, & ioint, tant sur lesdites appellations & oppositions: & cependant ordonné que les susdits Arrests seroient executez en ce qui concernoit le salaire desdits Ouuriers & Monnoyers, lesquels voyant qu'ils n'auoient pû venir à bout de leur chicane en ladite Cour des Monnoyes, se seroient pourueus au Conseil, où ils auroient obtenu Arrest sur requeste dudit iour vingt-sixième May dernier, portant que le suppliant seroit assigné en iceluy: lequel Arrest ne peut subsister pour auoir esté surpris & obtenu sur vn faux exposé, dautant que par la requeste sur laquelle il est interuenue, il n'auroit esté fait mention de tous les Arrests de ladite Cour des Monnoyes. A CES CAUSES requeroit ledit suppliant à sa Maiesté le décharger, ensemble le sieur Doüet sa caution, des assignations à eux données audit Conseil à la requeste desdits Ouuriers & Monnoyers: ce faisant, ordonner que sans auoir égard audit Arrest du Conseil dudit iour vingt-sixième May dernier, que ceux de ladite Cour des Monnoyes seront executez selon leur forme & teneur, avec defenses ausdits Ouuriers & Monnoyers de se pouruoir ailleurs qu'en icelle pour raison de ce, à peine de trois mil liures d'amende, & de tous dépens, dommages & interests. Veu ladite requeste signée, LA COMBE, & DOUET. Copie du bail general, & adiudication faite au suppliant de ladite ferme de la Monnoye d'Angers, verifiée en ladite Cour des Monnoyes, le seizième Decembre mil six cens quarante-cinq. Lesdits Arrests de ladite Cour des Monnoyes, des huitième, vingt-huitième Feurier, & vingt-sixième May dernier. Copie de la requeste présentée en ladite Cour par lesdits Ouuriers & Monnoyers, le treizième May dernier. Copie dudit Arrest du Conseil obtenu par iceux Ouuriers le vingt-sixième dudit mois & an. Oüy le rapport du sieur de Monchal Commissaire à ce député. Et tout considéré: LE ROY EN SON CONSEIL, ayant égard à ladite requeste, a déchargé & décharge le suppliant & ledit Doüet de l'assignation à eux donnée en iceluy, en vertu de l'Arrest du vingt-sixième May dernier, & sans auoir égard à iceluy, a fait inhibitions & defenses ausdits Ouuriers & Monnoyers de ladite Monnoye, de faire aucune poursuite ailleurs qu'en ladite Cour des Monnoyes, à peine de trois mil liures d'amende, de cassation de procedures, & de tous dépens, dommages & interests. Fait au Conseil Priué du Roy, tenu à Paris le seizième Juin mil six cens cinquante-vn.